

**Discours de réception de Monsieur le Conseiller fédéral
Christoph Blocher lors du Congrès FSA 2007
9 juin 2007**

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs les représentants des autorités
fédérales, cantonales et communales,
Mesdames et Messieurs les magistrats représentant les tribunaux
fédéraux et cantonaux,
Monsieur le Directeur de l'Office fédéral de la justice,
Mesdames et Messieurs les bâtonniers et présidents des ordres
cantonaux d'avocats,
Mesdames et Messieurs les représentants des organisations
internationales d'avocats de l'UIA et du CCBE,
Mesdames et Messieurs les représentants des organisations
nationales d'avocats et des barreaux étrangers, d'Allemagne, de
France, de Belgique et du Luxembourg,
Mesdames et Messieurs les représentants de la Société suisse
des juristes, de la Fédération suisse des juristes d'entreprises,
Madame et Messieurs les anciens présidents de la FSA,
Madame et Messieurs les représentants des médias,
Mesdames et Messieurs, chers Confrères,

La FSA est particulièrement honorée de vous recevoir aujourd'hui,
Monsieur le Conseiller fédéral, et de vous souhaiter la bienvenue.

La FSA entretient depuis toujours des rapports privilégiés avec le
Département fédéral de justice et police et de nombreuses

années se sont écoulées avant que son chef, ministre de la justice, n'accepte de venir s'exprimer devant les avocats suisses réunis en congrès. Votre acceptation de notre invitation à nous entretenir de la réforme de la justice est un témoignage de reconnaissance à l'égard de notre Fédération et des 7300 membres qui la composent.

Notre Fédération a toujours été active et un interlocuteur écouté de l'Office fédéral de la justice dont je salue aujourd'hui le nouveau directeur M. Leutpold, dans les consultations précédant l'adoption des lois fédérales, particulièrement celles qui concernent la profession.

Depuis votre accession à la tête du département, nous avons pu établir un dialogue direct avec vous-même et vous nous avez reçus lorsque nous avons souhaité vous faire part de la position des avocats sur les valeurs essentielles qui font la grandeur de notre profession. Il est vrai Monsieur le Conseiller fédéral que vous nous avez écoutés mais hélas pas toujours entendus. Dans les missions de notre Fédération que nous nous attachons à remplir, il n'y a pas seulement la défense des intérêts de la profession mais celle du droit et de la justice. Trop souvent lorsque nous faisons entendre notre voix nous avons le sentiment que nous sommes perçus comme défendant nos intérêts matériels voire des privilèges. Or tel n'est pas le cas ; c'est beaucoup plus l'intérêt des justiciables qui commande notre action et vous me permettez quelques exemples.

Premier exemple : nous vous avons fait savoir combien nous sommes attachés au caractère absolu du secret professionnel de l'avocat. Ce secret n'est pas le privilège de l'avocat mais celui du client. Même délié de ce secret, l'avocat ne peut témoigner et doit pouvoir garder confidentiel ce qui lui a été confié par son client car celui-ci n'est pas placé pour déterminer s'il est dans son intérêt ou non que son propre défenseur révèle ce qu'il lui a dit en se confiant. La conception du secret professionnel est un pilier de l'Etat de droit et il est inconcevable de relativiser ce qui fait l'essence même de la relation entre l'avocat et son client, à savoir l'impératif absolu de protéger la confiance, seul moyen pour le client de se libérer en révélant ce qui doit rester dans sa sphère personnelle intangible.

Vous objecterez que la lutte contre le crime et ses pires dévoiements implique de rechercher la vérité et que si le client demande à son avocat de parler, il n'y a aucune raison que son avocat garde le secret sur ce qui lui a été confié. Or, la justice sera tout autant éclairée par le client lui-même sans transformer l'avocat en un témoin de la cause de son client. De plus, le client peut être prêt à tout pour obtenir les faveurs de la justice surtout lorsque son libre examen est affecté par sa situation en détention ou par la sanction qu'il peut encourir.

Non Monsieur le Conseiller fédéral ! Ce n'est pas par intérêt personnel que nous défendons le secret absolu de l'avocat. A la différence des ecclésiastiques, nous ne sommes pas rémunérés par la grâce du Seigneur, mais le secret de la confession n'est

pas différent. Notre secret ne s'oppose d'ailleurs pas à un examen de la qualité de notre activité voire au montant de nos honoraires.

Le secret professionnel est aussi lié à notre fonction d'avocat indépendant soumis à une surveillance étatique et assujetti à des règles professionnelles. Il n'est pas conçu pour assurer la confiance au sein d'une entreprise et les juristes d'entreprises ne sauraient l'invoquer comme rempart aux procédures même des USA qui visent une entreprise suisse. La FSA ne s'est pas opposée à une dispense de témoigner pour les juristes d'entreprises. Elle ne saurait toutefois accepter une modification de la LLCA telle que semble la suggérer la motion récente de la commission juridique du Conseil national en assimilant les juristes d'entreprises aux avocats indépendants.

Deuxième exemple : lorsque nous avons pris position sur la loi sur la sécurité intérieure, nous avons aussi fait valoir les droits des justiciables et non ceux des avocats. Nous sommes fondamentalement en faveur d'une lutte sans merci contre la criminalité qui est indispensable pour assurer la sécurité des citoyennes et citoyens de ce pays. Mais nous ne saurions accepter n'importe quelle méthode d'investigation et nous devons veiller à préserver les droits essentiels protégeant la sphère privée lorsqu'il y a lieu d'utiliser des méthodes telles que des agents infiltrés ou des écoutes téléphoniques.

Quand il nous est apparu que les options du Conseil fédéral et de votre département étaient justifiées pour assurer un ordre

juridique conforme aux valeurs traditionnelles de démocratie et de liberté, nous n'avons jamais hésité à vous soutenir. Nous avons ainsi appuyé la réforme de la justice et la réorganisation des tribunaux fédéraux et nous sommes entrés dans vos vues pour la surveillance du Ministère public fédéral tout en demandant que la réforme ait lieu parallèlement à l'adoption du code de procédure pénale.

Dans le futur, la FSA poursuivra dans la voie qu'elle s'est tracée, à savoir défendre les valeurs essentielles d'un Etat de droit démocratique car défendre la profession c'est défendre le droit et l'idéal de justice.

Dans ses objectifs, la FSA a le devoir de contribuer à la promotion des droits de l'homme. C'est ainsi que la FSA a soutenu l'idée de la création en Suisse d'un Institut des droits de l'homme et elle collabore avec l'association qui s'est fixé comme mission de convaincre le Conseil fédéral et les Chambres fédérales de la nécessité d'une telle institution.

La défense des droits de l'homme est un impératif de la profession et c'est ainsi que nous suivons l'étude sur la norme pénale réprimant la discrimination raciale. Dès lors qu'elle fédère des avocats de toutes tendances, la FSA, sans aucun a priori politique, est aussi là pour rappeler que la Constitution fédérale elle-même contient une disposition selon laquelle nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de

son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. C'est ainsi pour assurer la sécurité et la pérennité d'un Etat de droit qu'il faut lutter contre toute forme de discrimination et réprimer pénalement ceux qui publiquement incitent à la haine ou à la discrimination raciale, ethnique ou religieuse. La liberté d'expression ne peut justifier l'action de ceux qui publiquement portent atteinte à la dignité humaine, ceux qui cherchent à nier un génocide ou des crimes contre l'humanité. Nous avons le privilège de pouvoir nous exprimer ici librement, sans contrainte, sans des forces de police et pourtant nous ne sommes pas très loin du Grütli et d'Andermatt. Ce sont les mêmes milieux qui prônent d'un côté la liberté d'expression et qui veulent, de l'autre, empêcher les plus hautes autorités du pays de s'exprimer.

La liberté d'expression qui comprend le droit de propager des idées est intimement liée à la liberté de la presse et des médias. Depuis plusieurs années, la FSA décerne un prix pour encourager une chronique juridique de qualité et l'information du public sur la substance et les conditions d'application du droit suisse. En votre nom, je souhaiterais saluer particulièrement le président et le représentant de la commission chargée d'attribuer le prix, notre confrère Franz Steinegger et Me Yves Burnand, ainsi que tous les représentants des médias, de la presse écrite, parlée et télévisée qui informent le public de notre action.

Je les remercie de leur présence et je donnerai la parole à Me Franz Steinegger qui vous fera connaître les lauréats du prix des média 2007.

Pour conclure, je souhaiterais, Monsieur le Conseiller fédéral, mes chers Confrères, Mesdames et Messieurs, vous remercier de votre si nombreuse présence et exprimer la gratitude de tous à notre Ministre que nous nous réjouissons d'entendre après la remise du prix des médias.

Je cède la parole à Me Franz Steinegger, président du jury, puis à Me Yves Burnand.

Alain B. Lévy
Président FSA